

L'an deux mil neuf, le vingt-huit août à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 20 août 2009

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Absents – excusés : /

Secrétaire de séance : GUYON Sophie.

1) Fixation des montants des acquisitions de terrains et indemnités d'éviction après bornage – Rue de la Plaine

Suite à la délibération du 10 juillet dernier et au bornage par le géomètre Expert Céline Métais, il est proposé d'arrêter les montants exacts des acquisitions des terrains situés rue de la Plaine.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- **Montant des acquisitions** :

- ♦ **Propriété de M. JEAN Rémy**

- Parcelle **AH 400** (en zone AUh) - (ex AH 212)

- * 12€ x 262 m² = **3 144€**

- Parcelle **AH 399** (en zone A) - (ex AH 212)

- * 2,50€ x 914 m² = **2 285€** **soit un total de 5 429€.**

- ♦ **Propriété de M. BARREAULT Jean-louis**

- Parcelle **AH 404** (en zone A) - (ex AH 195)

- * 2,50€ x 407 m² = **1 017,50€**

- Parcelle **AH 402** (en zone A) - (ex AH 185)

- * 2,50€ x 563 m² = **1 407,50€** **soit un total de 2 425€.**

- **Montant de l'indemnité d'éviction** due aux exploitants selon barème préfectoral fixé à 3 000€ par hectare :

- ♦ **M. JEAN Claude**, fermier sur les parcelles AH 399 et AH 400 (ex AH 212) :

- 1 176m² = 352,80€**

- ♦ **M. BARREAULT Jean-louis** exploitant les parcelles AH 402 et AH 404 (ex AH 195 et AH 185) :

- 970 m² = 291€**

2) Journées régionales de l'arbre et de la haie 2009 / rue de la Plaine

La Région Poitou-Charentes accompagne les collectivités et associations qui souhaitent mettre et œuvre un projet qui combine la double dimension : plantation et animation autour de la plantation.

Dans le cadre de la mise en valeur de la future piste cyclable et piétonne, M. le maire propose de participer à ces "Journées régionales de l'arbre et de la haie".

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le maire à déposer un dossier de candidature pour les "Journées régionales de l'arbre et de la haie 2009".

3) Emplacement et achat d'un défibrillateur entièrement automatique (DEA)

La commune souhaite s'équiper d'un défibrillateur entièrement automatique.

Pour un maximum d'efficacité, après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- l'achat d'un défibrillateur entièrement automatique ;
- de placer ce DEA à la salle des fêtes, dans le local d'arbitrage ;

4) Convention de partenariat avec le Conseil Général dans le cadre de CAPNET Deux-Sèvres

Dans le cadre de la plate-forme d'informations "CAPNET 79" qui mutualise de l'information géographique, statistique et documentaire, le Conseil Général des Deux-Sèvres propose un accès et un échange de données réglementés par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à signer la "convention de partenariat sur la mutualisation de données géographiques, statistiques et documentaires dans le cadre de Capnet Deux-Sèvres – Carrefour des acteurs publics" avec le Conseil Général des Deux-Sèvres (texte joint).

5) Convention avec SÉOLIS pour raccordement au réseau électrique – Bois Chabot

Suite à la demande de permis de construire n° 07911409S0011 pour un bâtiment agricole caprin à Bois Chabot (parcelle AB 4), SÉOLIS propose une "convention de financement d'une extension de réseau public d'électricité : équipement public exceptionnel".

La parcelle concernée est constructible mais non desservie par le réseau électrique.

Ce raccordement peut être fait aux frais du demandeur, sous réserve de son accord et d'une convention entre SÉOLIS, le bénéficiaire et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à signer cette convention qui
 - fixe la participation financière du bénéficiaire du permis de construire : à charge du bénéficiaire les frais des travaux d'extension du réseau de distribution d'énergie électrique, soit une somme de 1 995€ HT ;
 - autorise GEREDIS Deux-Sèvres à percevoir directement auprès du bénéficiaire les frais de travaux.



Handwritten signature